

# **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

## **BUREAU du lundi 29 mai 2017**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

### **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

**Excusés** : Sylviane CHENE, Isabelle MAISTRE, Christian BERNARD

**Secrétaire de Séance** : Guillaume FAUVET

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 23 mai 2017, l'ordre du jour est le suivant :**

Adoption du Procès-Verbal des réunions du Bureau du 13 mars et du 20 mars 2017

#### **DECISIONS DE GESTION :**

##### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

1 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants

##### **Transports et Mobilités**

2 - Voie verte : Acquisition foncière à Jayat

#### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Subvention aux clubs de haut niveau
- Projet de développement du FBBP (Football Bourg-en-Bresse Péronnas)
- Transfert des zones d'activités et BLI

\*\*\*\*\*

**Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

**Délibération DB.2017.045 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants**

Le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds BBC-ENR à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 euros pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation. Deux équipements par foyer pourront être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ; respecter les plafonds de ressources ; faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ; obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**DE STATUER sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**ACCORDE les subventions aux propriétaires au titre du fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 29 mai 2017						
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Equipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire CA3B	Remarque
LONJARET Gérald / POCHON Jérémie	DOMPIERRE SUR VEYLE	109 route du Pierray	poêle à bois	3 788 €	1 000 €	
RODRIGUES José	BUELLAS	141 chemin des Toubades	poêle à bois	5 100 €	1 000 €	
<b>Total</b>					<b>2 000 €</b>	

\*\*\*\*\*

**Transports et Mobilités**

**Délibération DB.2017.046 - Voie verte : Acquisition foncière à Jayat**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'une voie verte entre Jayat et Bourg-en-Bresse, les héritiers de la succession VERNE ont signé, au profit de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, une promesse de vente de parcelles ayant supporté une partie de l'ancienne voie de chemin de fer à Jayat.

La validité de la promesse de vente d'une durée de 6 mois courant jusqu'au 25 juin 2017, et le dossier voie verte étant en phase projet sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes, afin que les travaux puissent être lancés rapidement dans le cadre d'un second mandat confié à la SPL Cap 3B Aménagement, il convient que le Bureau se prononce sur l'acquisition desdites parcelles.

Les parcelles concernées, situées sur la Commune de Jayat au lieudit « Palais Royal », sont référencées sur le plan cadastral de la manière suivante :

- Section C n° 204p2 pour une superficie de 43 m<sup>2</sup>,
- Section C n° 204p3 pour une superficie de 1 914 m<sup>2</sup>,
- Section C n° 207 pour une superficie d'environ 108 m<sup>2</sup>,
- Section C n° 208p2 pour une superficie de 488 m<sup>2</sup>,

Soit une superficie totale d'environ 2 553 m<sup>2</sup>. Cette superficie a été déterminée après intervention d'un géomètre (Cabinet CHANEL) en date du 29 mars 2017.

Le prix d'acquisition de ces tènements a été fixé par les parties à 9 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 22 977 euros auquel s'ajoutent l'ensemble des frais afférents à cette transaction.

La réalisation de la promesse de vente donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé en l'étude notariale PLANCHON – MONTAGNON-DESPRAT - DAUBORD à Montrevel-en-Bresse.

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, aux conditions susmentionnées du tènement précité ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;**

**DE PRECISER que les frais afférents à cette transaction seront entièrement supportés par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, aux conditions susmentionnées du tènement précité ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;**

**PRECISE que les frais afférents à cette transaction seront entièrement supportés par la Communauté d'Agglomération.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 30.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Mercredi 7 juin 2017**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 mai 2017**